



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 4 mai 1998 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Mario Lasalle
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
André Picard
Gaétan Lacombe

R 100-98

Adoption des procès-verbaux

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 6 et du 20 avril 1998 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 101-98

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les comptes du mois au montant de 149 918.95 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

102-98

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 avril 1998.

R 103-98

Travaux chemin Saint-Michel Phase II - dépenses 97 non comptabilisées et appropriation du surplus réservé de la voirie

Attendu que la municipalité de Crabtree a autorisé des travaux de voirie supplémentaire sur le chemin Saint-Michel par la résolution R 225-97;

Attendu que ladite résolution prévoyait que la municipalité utiliserait le surplus réservé de la voirie provenant de l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree pour financer une partie des travaux;

Attendu qu'au 31 décembre 1997, les travaux ont été considérés comme complétés et qu'il restait un solde au surplus réservé de la voirie de 16 488.39 \$ lequel solde apparaît aux livres de la municipalité au 31 décembre 1997;



No de résolution
ou annotation

Attendu qu'en avril 1998, nous avons constaté que des factures reliées aux travaux dans le chemin Saint-Michel étaient restées impayées puisqu'un crédit devait nous être accordé pour du matériel retourné;

Attendu que lesdites factures étaient non-comptabilisées en 1997;

Attendu que le montant net à payer pour finaliser entièrement ce dossier s'élève à 7 098.01 \$ et est payable à Les produits de béton Casaubon Inc.;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Lacombe, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la facture mentionnée ci-haut et de puiser les sommes nécessaires au surplus réservé de la voirie provenant de l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree comme cela aurait été le cas si la facture avait été acquittée en 1997.

ADOPTÉ

R 104-98

Achat d'une tondeuse et d'un balai-débroussailleur

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de faire l'achat d'une tondeuse industrielle de marque Toro au prix de 995.50 \$ (taxes en sus) ainsi que d'un balai-débroussailleur de marque Shindaiwa au prix de 824.95 \$ (taxes en sus), de la firme Aux Petits Moteurs C. Charrette Inc., le tout, tel que présenté dans leur offre du 27 avril 1998.

ADOPTÉ

105-98

Résultat de la procédure d'enregistrement relative au règlement 98-029

La secrétaire-trésorière fait lecture des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 22 avril 1998 relativement au règlement d'emprunt 98-029.

R 106-98

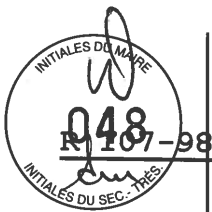
Services de Dominic Doucet pour la formation des pompiers

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu de retenir les services de Dominic Doucet pour dispenser des cours de formation aux pompiers à temps partiel, selon les prix suivants:

Bloc A - inscription examen	50 \$ par pompier
Bloc B	330 \$ par pompier
Bloc D	285 \$ par pompier

D'autoriser les pompiers à s'inscrire à ces cours selon le programme de formation établi par le Directeur du service des incendies, monsieur Martin Saint-Jean.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Règlement 98-031 modifiant le règlement 98-026
relatif aux chiens

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu que le règlement 98-031 modifiant le règlement 98-026 relatif aux chiens, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 98-031

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 98-026 RELATIF AUX CHIENS

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté, le 5 février 1998, le règlement 98-026 relatif aux chiens;

Attendu qu'il y a lieu de préciser à l'article 4.1 de ce règlement, la période de validité de la licence pour chien;

Attendu qu'un Avis de Motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 6 avril 1998;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 98-031 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.1 du règlement 98-026 est modifié pour y ajouter un deuxième alinéa qui se lit comme suit:

La licence doit être renouvelée à chaque année et elle est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ

R 108-98

Adoption des prévisions budgétaires 1998 de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette

Attendu que la municipalité de Crabtree est partie à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette;

Considérant que la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette a transmis à la municipalité de Crabtree ses prévisions budgétaires pour l'année 1998;



No de résolution
ou annotation

Considérant que la municipalité de Crabtree doit, conformément au Code municipal, adopter le budget de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette;

Considérant que des crédits sont prévus au budget;

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu:

- d'approuver le budget de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette pour l'année 1998, totalisant la somme de 3 331 463 \$;
- d'autoriser la secrétaire-trésorière à payer, à même les prévisions budgétaires 1998 et selon les modalités prévues à l'entente, la quote-part de la municipalité s'élevant à 139 169 \$.

ADOPTÉ

109-98

Avis de motion - règlement de retrait à la cour municipale de l'Assomption

Monsieur Jean Brousseau donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement autorisant le retrait du territoire de la municipalité de Crabtree de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de l'Assomption.

R 110-98

Résolution avisant la Ville de l'Assomption de notre intention de se retirer de la Cour municipale commune de la Ville de l'Assomption et demande de renonciation au préavis de 6 mois

Attendu la mise sur pied de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette;

Attendu que notre municipalité est actuellement desservie par la cour municipale de l'Assomption et qu'il serait préférable qu'elle soit desservie par la même cour municipale que les municipalités membres de la nouvelle Régie intermunicipale de police afin d'éviter des inconvénients importants;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu:

- d'informer la Ville de l'Assomption que nous avons l'intention d'adopter prochainement un règlement autorisant le retrait de notre territoire de la compétence de la cour municipale commune de la Ville de l'Assomption;
- de demander à la Ville de l'Assomption d'accepter par résolution de renoncer au préavis de six (6) mois prévu à l'article 15 de l'entente intermunicipale, et ce, avant l'adoption de notre règlement de retrait.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Résolution autorisant la signature avec le procureur général du Québec, d'une entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles.

ADOPTÉ

112-98

Avis de Motion - règlement autorisant la conclusion avec les municipalités membres de la M.R.C. de Joliette d'une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence territoriale de la Cour commune municipale de la Ville de Joliette

Monsieur Jean Brousseau donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement autorisant la conclusion avec les municipalités membres de la M.R.C. de Joliette d'une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence territoriale de la Cour commune municipale de la Ville de Joliette.

113-98

Avis de Motion - règlement autorisant la conclusion avec la M.R.C. de Joliette d'une entente portant sur la délégation à cette dernière de la compétence pour l'établissement d'une cour municipale commune par le transfert de l'administration de la Cour municipale commune de la ville de Joliette

Monsieur Jean Brousseau donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement autorisant la conclusion avec la M.R.C. de Joliette d'une entente portant sur la délégation à cette dernière de la compétence pour l'établissement d'une cour municipale commune par le transfert de l'administration de la Cour municipale commune de la ville de Joliette.

R 114-98

Résolution d'appui - dossier 9-1-1 - exemption de TPS et TVQ

Attendu que dans son dernier budget, le ministre Bernard Landry a annoncé la non-imposition du service 9-1-1 lorsque celui-ci est offert à la municipalité par l'intermédiaire d'une municipalité avoisinante, d'une commission ou d'un organisme établi par une municipalité;

Attendu que cette exemption est discriminatoire envers les municipalités qui ont choisi de confier la gérance de ce dossier à un organisme privé;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, et résolu à l'unanimité de demander au ministre des finances:

1. D'étendre l'exemption à tous les fournisseurs du service 9-1-1, qu'ils soient municipalisés ou non;



No de résolution
ou annotation

2. D'envoyer copie de la présente résolution à l'UMRCQ, à la MRC de Joliette et à madame Louise Vézina de Centrale des Urgences de Lanaudière.

ADOPTÉ

R 115-98

Remerciements à Jacques Desrosiers et Judith Ducharme

Attendu que monsieur Jacques Desrosiers et madame Judith Ducharme ont démissionné du comité de la Maison des Jeunes;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu de leur transmettre une lettre de remerciements pour les nombreuses heures de bénévolat consacrées aux jeunes.

ADOPTÉ

R 116-98

Pont payant pour la Maison des Jeunes

Le Conseil prend connaissance d'une demande du comité de la Maison des Jeunes pour la tenue d'un pont payant au cours du mois de juin 1998;

Attendu que c'est la seule demande que la municipalité a reçue des différents organismes pour la tenue d'une telle activité cette année;

En conséquence et sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'autoriser le comité de la Maison des Jeunes à tenir un pont payant au cours du mois de juin 1998.

ADOPTÉ

R 117-98

Soumissions pour le projet de la bibliothèque municipale

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale, à savoir:

Construction Fernand Perreault Inc.	110 107.68 \$
Construction Eiffel Inc.	116 893.00 \$
Bernard Malo Inc.	131 704.00 \$
EPDC Inc.	137 947.00 \$
Gespro CS Inc.	163 556.92 \$

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandation de Bernard Clavel, architecte;

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'entériner la recommandation de notre architecte, monsieur Bernard Clavel et de retenir la soumission de Construction Fernand Perreault Inc. au montant de 110 107.68 \$ laquelle est la plus basse conforme;

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat relatif à l'exécution des travaux.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

R 119-98

Pro-maire

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu que monsieur Jean Brousseau agisse comme pro-maire pour les prochains quatre (4) mois.

ADOPTÉ

Contrat de conciergerie au Centre administratif

Attendu le transfert dans des nouveaux locaux administratifs plus vastes et mieux adaptés aux besoins;

Attendu qu'il y a une fréquentation plus importante de nos concitoyens au nouveau centre administratif en regard de sa localisation plus centrale du territoire municipal;

Attendu qu'il y a lieu de garder l'endroit propre et accueillant pour nos visiteurs;

Attendu que nous devons protéger et garder en bon état les nouveaux équipements;

Attendu que pour ce faire nous devons au minimum entretenir les lieux 3 fois par semaine;

Attendu que pour la bonne marche des opérations ce travail doit être exécuté en dehors de l'horaire régulier du bureau;

Attendu que l'employé devra être disponible à horaire fixe et au besoin dans certains cas (travaux hebdomadaires - travaux saisonniers - travaux ponctuels selon les besoins);

Attendu que la personne choisie devra être une personne très responsable, doublée d'une discrétion à toute épreuve, l'emploi lui permettant d'avoir accès à certains documents confidentiels;

Attendu que l'employé recommandé a déjà travaillé pour nous et à notre satisfaction;

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu de retenir les services de monsieur Bernard Demers pour le travail de conciergerie au Centre administratif, aux conditions suivantes:

Que l'entretien, selon des directives spécifiques remises à monsieur Bernard Demers, soit fait chaque mardi, jeudi et vendredi ou samedi ou dimanche de chaque semaine pour un montant forfaitaire de 100 \$ par semaine;

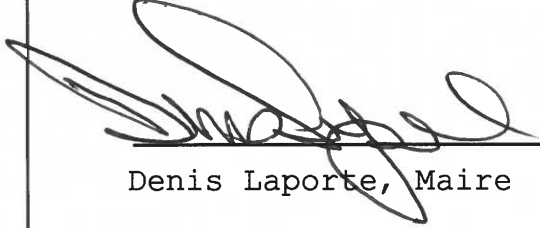
De s'assurer que monsieur Bernard Demers détient une assurance responsabilité civile générale si après vérifications, cette assurance est recommandée par notre consultant en gestion du risque.

ADOPTÉ

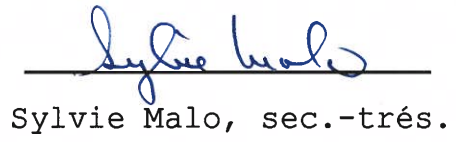


No de résolution
ou annotation

L'assemblée est levée à 21:20 heures.



Denis Laporte, Maire



Sylvie Malo, sec.-trés.